



15 avril 2014

(14-2346)

Page: 1/1

Comité des subventions et des mesures compensatoires

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 32.6 DE L'ACCORD**

CÔTE D'IVOIRE

La communication ci-après, datée du 4 avril 2014, est distribuée à la demande de la délégation de la Côte d'Ivoire.

Eu égard à l'article 32.6 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, la Côte d'Ivoire ne dispose pour l'instant, d'aucune loi ou réglementation particulière en matière de mesures compensatoires.
